



La Présidence De la Polynésie française

BUREAU DE LA COMMUNICATION
Communiqué de Presse
Jeudi 25 juin 2020

Teva Rohfritsch propose l'adoption des dispositions du Plan de Sauvegarde Economique et va réunir le Conseil de la perliculture au début du mois d'août

Le Vice-Président, ministre en charge de la perliculture, Teva Rohfritsch souhaite réagir aux propos tenus par Madame Mia Williams lors de sa conférence de presse du 25 juin 2020.

Contrairement à ce qui a été annoncé, le ministre en charge de la perliculture va proposer l'exonération des redevances d'occupation maritime à des fins d'exploitation perlicole pour tous les professionnels du secteur, au Conseil des ministres qui se tiendra à Atuona, île de Hiva Oa, vendredi 26 juin.

Il est précisé que l'exonération des droits spécifiques sur les perles exportées (DSPE), qui nécessite la rédaction d'une loi du Pays, sera proposée au vote de l'Assemblée de la Polynésie française au mois de juillet 2020.

Ces mesures viendront compléter les dispositifs d'aides déjà mis en place par le Pays lors de l'adoption du Plan de Sauvegarde Économique (PSE) au mois de mars. Il s'agit notamment du report de règlements des impôts et de la TVA des entreprises, de l'accès au revenu exceptionnel de solidarité (RES) et à l'indemnité exceptionnelle (IE) pour les salariés des fermes et des commerces perlicoles, ainsi que de l'indemnité de solidarité (IS) pour les entrepreneurs individuels, de l'éligibilité aux dispositifs de report des échéances bancaires, aux prêts garantis par l'État et aux aides dispensées par la SOFIDEP. Il est précisé que le secteur de la perliculture est également éligible aux dispositifs du CSE, du DIESE et du DESETI qui succèdent aux mesures du RES et de l'IS.

Le Vice-Président va réunir le Conseil de la perliculture au début du mois d'août 2020. Celui-ci regroupe les professionnels du secteur et notamment les 9 comités de gestion des lagons des îles perlicoles installés, pour évoquer les orientations stratégiques qu'il souhaite impulser dans le but de relever le secteur suite à la pandémie de la Covid-19 et les mesures de confinement qui ont engendré l'arrêt brutal de tous les secteurs économiques du pays.

Concernant la chute du prix de la perle, ce constat ne date malheureusement pas de 2017 et du vote de la loi du Pays encadrant les activités perlicoles, mais du début des années 2000. A ce titre, il est important de préciser que cette loi a permis de mettre en

place un plafond écologique par lagon pour permettre une gestion durable de la ressource et la régénération du lagon. Il était en effet vital de préserver l'environnement des lagons et limiter leur exploitation.

Le Vice-Président estime que la remontée du cours de la perle passe impérativement par une meilleure organisation du secteur et un changement de comportement des acteurs, comme évoqué par Madame Williams.

Enfin, il est erroné d'indiquer que le Pays a retiré la possibilité aux producteurs de perles de faire expertiser, à titre gracieux, l'épaisseur de la couche nacrière de leurs perles par la direction des ressources marines (DRM). Le Vice-Président invite donc les perliculteurs à se rapprocher de ce service afin d'obtenir la certification par la DRM des perles dont la couche nacrière est supérieure à 0,8 millimètre.

-0-0-0-0-0-